



Institut luxembourgeois de la normalisation
de l'accréditation, de la sécurité et qualité
des produits et services

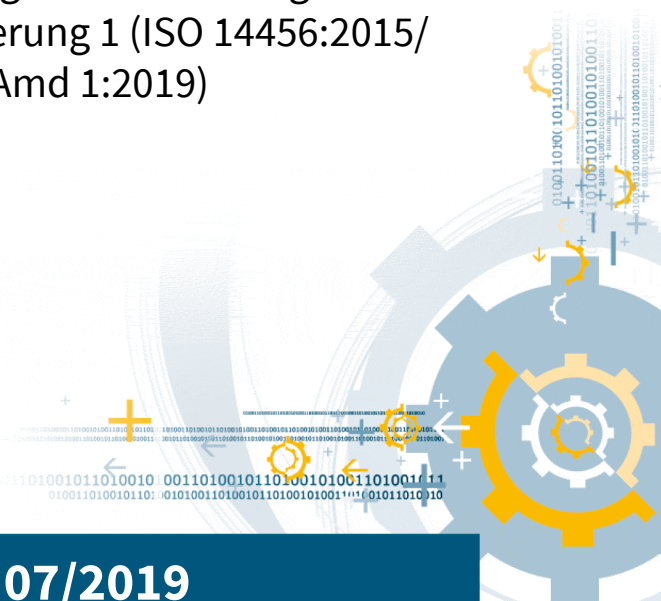
ILNAS-EN ISO 14456:2016/A1:2019

Bouteilles à gaz - Propriétés des gaz et codes de classification associés (FTSC) - Amendement 1 (ISO 14456:2015/Amd 1:2019)

Gas cylinders - Gas properties and
associated classification (FTSC) codes -
Amendment 1 (ISO 14456:2015/Amd
1:2019)

Gasflaschen - Eigenschaften von Gasen
und zugehörige Klassifizierungscodes
(FTSC) - Änderung 1 (ISO 14456:2015/
Amd 1:2019)

07/2019



Avant-propos national

Cette Norme Européenne EN ISO 14456:2016/A1:2019 a été adoptée comme Norme Luxembourgeoise ILNAS-EN ISO 14456:2016/A1:2019.

Toute personne intéressée, membre d'une organisation basée au Luxembourg, peut participer gratuitement à l'élaboration de normes luxembourgeoises (ILNAS), européennes (CEN, CENELEC) et internationales (ISO, IEC) :

- Influencer et participer à la conception de normes
- Anticiper les développements futurs
- Participer aux réunions des comités techniques

<https://portail-qualite.public.lu/fr/normes-normalisation/participer-normalisation.html>

CETTE PUBLICATION EST PROTÉGÉE PAR LE DROIT D'AUTEUR

Aucun contenu de la présente publication ne peut être reproduit ou utilisé sous quelque forme ou par quelque procédé que ce soit - électronique, mécanique, photocopie ou par d'autres moyens sans autorisation préalable !

ILNAS-EN ISO 14456:2016/A1:2019

NORME EUROPÉENNE **EN ISO 14456:2016/A1**
EUROPÄISCHE NORM
EUROPEAN STANDARD

Juillet 2019

ICS 23.020.35

Version Française

**Bouteilles à gaz - Propriétés des gaz et codes de
classification associés (FTSC) - Amendement 1 (ISO
14456:2015/Amd 1:2019)**

Gasflaschen - Eigenschaften von Gasen und zugehörige
Klassifizierungscodes (FTSC) - Änderung 1 (ISO
14456:2015/Amd 1:2019)

Gas cylinders - Gas properties and associated
classification (FTSC) codes - Amendment 1 (ISO
14456:2015/Amd 1:2019)

Le présent amendement A1 modifie la Norme européenne EN ISO 14456:2016. Il a été adopté par le CEN le 2 avril 2019.

Les membres du CEN sont tenus de se soumettre au Règlement Intérieur du CEN/CENELEC, qui définit les conditions dans lesquelles l'amendement doit être inclus, sans modification, dans la norme nationale correspondante. Les listes mises à jour et les références bibliographiques relatives à ces normes nationales peuvent être obtenues auprès du Centre de Gestion du CEN-CENELEC ou auprès des membres du CEN.

Le présent amendement existe en trois versions officielles (allemand, anglais, français). Une version dans une autre langue faite par traduction sous la responsabilité d'un membre du CEN dans sa langue nationale et notifiée au Centre de Gestion du CEN-CENELEC, a le même statut que les versions officielles.

Les membres du CEN sont les organismes nationaux de normalisation des pays suivants: Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Macédoine du Nord, République de Serbie, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie.



COMITÉ EUROPÉEN DE NORMALISATION
EUROPÄISCHES KOMITEE FÜR NORMUNG
EUROPEAN COMMITTEE FOR STANDARDIZATION

CEN-CENELEC Management Centre: Rue de la Science 23, B-1040 Bruxelles